

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20h00, le conseil municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

### Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	16
- Absents	1
- Pouvoirs	0
- Votants	16
- Pour	16
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 18/09/2024

**DCM 2024-45**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

**ABSENTS** : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Secrétaire élu pour la séance : M. Jean-François CORTEY.

### OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COPLER

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que la COPLER a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLUi.

Cette modification simplifiée n°2 a pour objectif de :

- préciser les intentions, les principes d'aménagements et de programmation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Renouveau Urbain du site industriel de Jalla localisé à Régny ;
- prendre en compte les décisions du Tribunal Administratif rendu dans son jugement du 12 mars 2024 concernant l'OAP du secteur Bourg Sud-Est de St Symphorien de Lay.

Dans le cadre de cette procédure, la CoPLER a sollicité l'avis de la Commune de REGNY par courrier reçu le 31 août 2024.

Le dossier remis par la COPLER a été présenté à l'assemblée ainsi que les projets de modifications proposés.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

- **DÉCIDE** d'émettre un AVIS FAVORABLE à la Modification simplifiée n°2 du PLUi de la COPLER, sans observation particulière à formuler ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la COPLER ;

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,  
Jean-François CORTEY



Le Maire,  
Jean-François DAUVERGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20240923-20240923DCM45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024

JFD